

Règlement Particulier des Epreuves (RPE) Régionale **Féminine** – Saison 2023/2024



Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76  crs@volleyidf.org

Dernière mise à jour le mardi 26 septembre 2023

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Championnat Régional
Catégorie	Senior
Abréviation	REF
Commission sportive référente	CRS Île de France
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	50
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Oui

Art. 3 Licences des joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition « Extension Volley-Ball »
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de limite (sauf matchs de classement : voir Art 14.1 du RPE)
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21 (2005 – 2004 – 2003)	oui
M18 (2008 – 2007 – 2006) avec simple surclassement	oui
M15 (2010 – 2009) avec triple surclassement régional ou national	oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Marqueur	Encadrement « Extension Dirigeant » ou Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3 (* Dont au maximum 2 joueuses mutées de catégories M21 – M18 – M15)
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueuses sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 47 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	Non concerné
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilés français » (AFR)	Illimité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non concerné
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Non concerné
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française (JIFF)	Non concerné

* Lorsqu'une équipe de la Régionale Féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CRSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Art 5.1 – Mutation d'une Joueur déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrite sur une feuille de match hors mutation exceptionnelle :

La joueuse qui est déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrite sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA (hors mutation exceptionnelle), pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementale avec le GSA recevant, sous réserve que :

- le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle elle participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
- l'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

Art 6 - Règle de la double participation :

Art 6.1 – Règle de la double participation – National/Régional :

Un maximum de deux joueuses des catégories M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat national senior et sur une feuille de match de championnat régional senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A, B, C.

Dans le cas où un week-end l'équipe de nationale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match de régionale.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (nationale et Régionale), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat Régional féminin.

A partir de la 1^{ère} rencontre de la phase « Retour » du championnat régional féminin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 6.2 – Règle de la double participation – Pré-national/Régional :

Un maximum de deux joueuses des catégories M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat pré-national senior et sur une feuille de match de championnat régional senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A, B, C.

Dans le cas où un week-end l'équipe de pré-nationale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match de régionale.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (pré-nationale et régionale), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat Régional féminin.

A partir de la 1^{ère} rencontre de la phase « Retour » du championnat régional féminin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 6.2 – Règle de la double participation – Régional/Accession Régional :

Un maximum de deux joueuses des catégories M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat régional senior et sur une feuille de match de championnat accession régional senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A, B, C.

Dans le cas où un week-end l'équipe de régionale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match de l'accession régionale.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (régionale et accession régionale), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat Régional féminin.

A partir de la 1^{ère} rencontre de la phase « Retour » du championnat régional féminin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 7 – Particularité des GSA ayant 2 équipes évoluant à ce même niveau (Régional) :

Deux équipes du même Groupement Sportif Pourront évoluer à ce même niveau de championnat (régional) dans deux poules différentes.

Pour un GSA présentant **2 équipes dans ce niveau de championnat** : toute joueuse inscrite sur une feuille de match de l'une des 2 équipes ne pourra apparaître au cours de la même saison sur une feuille de match de l'autre équipe (toutes les phases du championnat).

Exception :

Un maximum de deux joueuses des catégories M18 et M21 peuvent être inscrites, pour un week-end donné, sur l'une ou l'autre des feuilles de match de championnat régional senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A, B, C.

Ces joueuses ne peuvent pas pour autant effectuer les 2 matchs de régional sur un même week-end. Elles pourront en revanche jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

Toute joueuse dérogeant à cette règle entraînera la perte de la rencontre par pénalité ou par forfait.

Art. 8 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 18h30 - 21h00 dimanche : 13h00 - 17h00
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Lundi au Vendredi : 18h30 - 21h00 Samedi : 14h00 - 18h00 Dimanche : 10h00 - 12h30 et 17h30 - 18h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée

Les GSA auront jusqu'au **dimanche 03 septembre 2023 - dernier délai** pour demander gratuitement en ligne sur le site fédéral, les modifications des rencontres :

- | Le changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES), de gymnase ainsi que le changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi ne nécessitent pas l'accord préalable du GSA adverse.
- | L'inversion, le report des rencontres et la demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES, nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverses avant celui de la CRS.

Passé cette date :

- | Le droit financier correspondant sera appliqué au GSA demandeur (voir MAD 2023/2024).
- | La CRS validera le calendrier officiel de la saison 2023/2024.
- | La demande de changement d'implantation des rencontres **le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi**, l'inversion, le report des rencontres et la demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse avant celui de la CRS.
- | La demande de changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES) ou de gymnase ne nécessitent pas l'accord préalable du GSA adverse.

- | La demande de changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES) formulée moins de 5 jours avant la date du match nécessite obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse avant celui de la CRS.

- | Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à domicile** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS validera automatiquement la demande.

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à l'extérieur** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS refusera la demande.

En l'absence d'avis du GSA destinataire 5 jours avant la date du match, la date initiale sera maintenue.

La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

Tout match « **Aller** » devra être joué au plus tard avant la première journée « **Retour** » du Calendrier Officiel. **Aucun match** « retour » ne pourra être avancé dans la période des matchs « Aller ». Un match « Retour » doit obligatoirement être joué avant la dernière journée « Retour ».

En cas de matchs couplés, il sera obligatoire de respecter la disposition réglementaire de **l'écart entre deux rencontres : soit 2h00 le dimanche et 2h30 le samedi**, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art. 9 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes

Art 9.1 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

En régionale, il est recommandé au club organisateur de désigner, un licencié majeur titulaire d'une licence encadrement homologuée pour la saison sportive, qui figure sur la feuille de match, dans le pavé « Remarques » sur la feuille de match papier ou dans le pavé « Approbation » sur la feuille de match électronique (FDME) au titre de « responsable de la salle ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Art. 10 Communication des résultats et transmission de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant samedi 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 0h00 le jour de la rencontre

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2023/2024).

Art. 11 Feuille de match

Le GSA recevant est dans l'obligation d'utiliser la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur) pour le championnat régional féminin (matchs de classement compris).

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier devra être utilisée.

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : [Cliquer ICI](#)

La feuille de match électronique est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipe. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillots. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 12 Ballon

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	2

Art. 13 Formule sportive

- | 45 équipes réparties en 5 poules de 9 équipes en tenant compte du classement général de la saison 21/22, épreuve en matchs Aller-retour : soit 18 journées.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de victoires ;
- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- | Résultats des rencontres directes.

❖ Temps morts

- **Pas de temps morts techniques.**
- 2 temps morts **d'une minute** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Art.14 Accession et relégation (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

Saison 2023/2024		Saison 2024/2025
Classement	1 ^{er} de chaque poule	Pré-national F
	8 ^{ème} – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} de chaque poule	Accession Régionale F

Art 14.1 – Finale de la régionale et accession en pré-nationale :

A l'issue des rencontres de la phase régulière « aller - retour », les équipes classées 1^{ère} de chacune des 5 poules de la régionale féminine remplissant les conditions d'accession, accéderont automatiquement au championnat pré-national de la saison 2024/2025.

Les équipes classées 1^{ère} de chacune des 5 poules de la régionale féminine, participeront à des matchs de classement (une journée de compétition, le dimanche 19 mai 2024) afin de désigner le champion de la régionale féminine 2023/2024. Ces rencontres seront organisées prioritairement dans le gymnase de l'équipe la mieux classée (ratio point/match) à l'issue de la phase « aller-retour ».

Pour participer aux matchs de classement, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat régional féminin dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Si une équipe classée 1^{ère} de sa poule, ne peut accéder automatiquement en pré-nationale féminine pour la saison 2024/2025 quelle qu'en soit la raison, aucune autre équipe de la même poule ne pourra accéder automatiquement à sa place, mais elle participera aux matchs de classement des 1^{ers}.

La CRS suivra l'ordre de classement général (art 14.2 du RPE) pour désigner des éventuelles accessions supplémentaires en pré-nationale féminine pour la saison 2024/2025. (Voir l'ordre de repêchage dans le RPE de la pré-nationale : art 13.5).

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement des 1ers de la régionale féminine, sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division pré-nationale féminine.

Art 14.2 – Classement des équipes issues de poules différentes :

Il n'y aura pas de matchs de classement pour les autres équipes :

Le classement des équipes issues de poules différentes de même niveau et ne s'étant pas rencontrées s'effectue dans l'ordre des critères suivants :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés ;
2. Nombre de victoires ;
3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

Art 14.3 – Remplacement des équipes et accessions supplémentaires en régionale :

A l'issue de la saison 2023/2024, une fois les accessions et les relégations effectuées avec la pré-nationale comme avec l'accession régionale, si la quantité d'équipes qualifiées pour la régionale féminine 2024/2025 est de 49 équipes ou moins, il sera dans l'ordre prioritaire suivant, fait appel pour compléter à **50 équipes** la régionale féminine pour la saison 2024/2025 :

- a) Aux équipes fédérales (hors LNV) refusant dans les délais réglementaires leur inscription d'office dans les divisions nationales (FFvolley) et qui auront fait la demande d'engagement en régionale auprès de la CRS de la LIFvolley dans les limites réglementaires prévues.
- b) Aux équipes seniors de pré-nationale refusant dans les délais réglementaires leur inscription d'office dans la division pré-nationale et qui auront fait la demande d'engagement en régionale auprès de la Commission Régionale Sportive dans les limites réglementaires prévues.
- c) Aux équipes ayant participé aux matchs de classements pour accessions supplémentaires du championnat « accession régionale » remplissant les conditions d'accession.

A la quantité de relégations sportives au sein d'une poule ou d'une division, peuvent s'ajouter des rétrogradations réglementaires entérinées par la LIFvolley (CRS), provenant de refus de la qualification d'office, du non-respect des obligations financières, DAF insuffisants, de l'impossibilité pour trois équipes du même Groupement Sportif d'évoluer au même niveau de championnat.

Art. 15 Arbitrage

OBLIGATION : chaque équipe engagée dans le championnat régional, doit déclarer à la CRA de la LIFvolley sur la fiche d'engagement un arbitre diplômé, licencié FFvolley dans le GSA de son choix (licence : Encadrement « Extension Arbitre »).

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points suffisant (**Voir l'article 1.3 du Règlement Général de l'Arbitrage 2023/2024**).

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CRA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse. (**Licence Competition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant)**).

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueuses ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

- **INDEMNITÉS** : matchs encadrés par un **arbitre officiel** (désignation CRA ou par défaut par tout **arbitre officiel**) :

- | L'indemnité de l'arbitrage 2023/2024 est de **70 €**, elle sera réglée par la LIFvolley par virement (la LIFvolley facturera **35 €** à chaque GSA).

Art. 16 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueuses (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2023/2024.

Art. 17 Forfait général

17.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2023/2024 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

17.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

17.3 - Dans le cas du forfait général d'une équipe pour un championnat régional prononcé par la CRS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Départementale de son comité. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

17.4 - Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat régional se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à « l'Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

17.5 - L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

17.6 - En cas de forfait général de l'équipe 1 (après engagement et parution du Calendrier Officiel et jusqu'à la fin du championnat), l'équipe 2 ne pourra, en aucun cas, accéder au sein des divisions régionales en fin de saison sportive.

17.7 - Tout joueur de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général. Il peut intégrer une équipe de niveau inférieur après la 3^{ème} journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe forfait général.

Art. 18 DAF – Devoirs d'Accueil et de Formation des GSA

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France ou en coupe île de France ou en coupe départementale jeunes féminines	Non
Minimum de licenciées féminines « Compétition Extension Volley-Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum de licenciées JEUNES féminines « Compétition Extension Volley-Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum d'Unités de Formation sans faire de distinction du genre	1,5 UF
Minimum une équipe 6X6 ou 4X4 jeunes sans faire de distinction du genre	oui

Tous les GSA évoluant en championnat senior régional féminin ont des obligations à respecter pour satisfaire aux Devoirs d'Accueil et de Formation. Ces obligations s'articulent autour de deux principes :

| **Principe 1 :**

Le GSA qui a engagé une équipe sénior régionale féminine, doit engager une équipe jeunes 6X6 dans l'un des championnats M21, M18, M15 ou engager une équipe jeunes 4X4 dans l'un des championnats M21, M18, M15, M13 **sans faire de distinction du genre** (équipe jeunes féminine ou masculine).

Dans le cas contraire, le GSA sera sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2023/2024, et qui s'élève à 360 €.

En cas de récidive pour la saison N+1 l'équipe senior concernée par ce manquement des DAF encourra la rétrogradation administrative dans la division immédiatement inférieure non assortie d'un sursis. Elle pourra néanmoins prétendre à l'accession dans la division supérieure la saison suivante.

La LIFvolley ne pourra réclamer au titre des DAF 2023/2024, plus de 4 équipes jeunes 6X6 évoluant en championnat, pour l'ensemble des DAF nationales et régionales.

| **Principe 2 :**

Le GSA qui a engagé une équipe sénior régionale féminine doit obtenir un minimum d'unités de formation **sans faire de distinction du genre** : **1,5 UF**.

Le GSA qui n'a pas l'intégralité des unités de formation requises, sera sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2023/2024, et qui s'élève à 180 € par 0,5 unité de formation manquante.

En cas de récidive pour la saison N+1 l'amende sera doublée et s'élèvera à 360 € par 0,5 unité de formation manquante.

En cas de récidive pour la saison N+2 à partir de 0,5 unité de formation manquante, le GSA concerné par ce manquement des DAF encourra la rétrogradation administrative de son équipe dans la division immédiatement inférieure non assortie d'un sursis. Elle pourra néanmoins prétendre à l'accession dans la division supérieure la saison suivante.

En cas d'un GSA ayant plusieurs équipes seniors engagées en championnats national et/ou régional, la LIFvolley ne pourra réclamer au titre des DAF 2023/2024, plus de 8 UF pour l'ensemble de ses équipes féminines et masculines.

Les Unités de Formation s'obtiennent avec les actions suivantes	Valeur en UF
Equipe de jeunes évoluant en 2X2 avec mixité possible : M11 et M9 (2 maximum)	0,5 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 4X4 (M15, M13)	1 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 4X4 (M21, M18)	0,5 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 6X6 (M21, M18)	1 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 6X6 (M15)	1,5 UF
Ecole de Volley agréée : les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (1 maximum)	1 UF
Ecole de M7 (baby) agréée : les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (1 maximum)	0,5 UF
Equipe engagée en Coupe d'Île de France : 3 tours minimum (2 maximum)	0,5 UF
Equipes de Beach jeune de M15 à M18 : toutes catégories participant aux Championnats d'IDF interclubs et coupe de France (1 maximum)	0,5 UF
Convention validée avec une école Primaire, un collège, un lycée, une université et activité périscolaire (2 maximum)	0,5 UF
Arbitre jeune officiant sur le championnat LIFvolley Jeunes M18 et M21 (2 maximum)	0,5 UF

Annexe

Ffvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2023/2024

[illegible]

Dates des Championnats Seniors « Régional » 2023/2024
Dates de Report et Dates des matchs de classement
Poules de 10 équipes

Phase	N° Journées	Dates	Phase	N° Journées	Dates
Aller	Journée 01	30 sept/01 octobre 2023	Retour	Journée 10	13/14 janvier 2024
	Journée 02	07/08 octobre 2023		Journée 11	27/28 janvier 2024
	Journée 03	21/22 octobre 2023		Journée 12	03/04 février 2024
	Journée 04	28/29 octobre 2023		Journée 13	24/25 février 2024
	Journée 05	04/05 novembre 2023		Journée 14	02/03 mars 2024
	Journée 06	18/19 novembre 2023		Journée 15	16/17 mars 2024
	Journée 07	25/26 novembre 2023		Journée 16	23/24 mars 2024
	Journée 08	02/03 décembre 2023		Journée 17	27/28 avril 2024
	Journée 09	09/10 décembre 2023		Journée 18	04/05 mai 2024

Date des Matchs de Classement pour les équipes classées : 1^{ères}
de la Régionale

Dimanche 19 mai 2024

Dates Réservées Pour les Reports Des Matchs

Phase Aller

14/15
octobre 2023

11/12
novembre 2023

16/17
décembre 2023

06/07
janvier 2024

Phase retour

20/21
janvier 2024

10/11
février 2024

9/10
mars 2024

30/31
mars 2024

06/07
avril 2024

20/21
avril 2024